

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement pour travaux
Rue Louis Armand - Avenue Maurice Chevalier - Avenue Gustave Pereire - Rue Lavoisier
Avenue de la Clairière - Avenue Berthelot - Avenue Ronsard - Avenue Edouard Gourdon
Avenue du Général Leclerc

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 - 5, L 2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La demande émise le 19 janvier 2023, par la société ENSIO – 1, boulevard de Mantes – 78410 AUBERGENVILLE, pour l'ouverture de chambres Télécom, dans le cadre du déploiement d'un câble FREE, sur différentes voies de la ville, pour le compte de la société SILICE-FUSION – 380, avenue Blaise Pascal – 77550 MOISSY-CRAMAYEL,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 13 février au 10 mars 2023, la société SILICE-FUSION est autorisée à procéder à l'ouverture des chambres Télécom pour le tirage d'un câble FO FREE. La société SILICE-FUSION interviendra en chantier mobile dans les voies suivantes :

- Sur trottoir : Rue Louis Armand – Avenue Maurice Chevalier – Rue Lavoisier – Avenue de la Clairière – Avenue Berthelot – Avenue Ronsard – Avenue Edouard Gourdon
- Sur chaussée : Avenue Gustave Pereire (rond-point Gendarme d'Ouvéa) – Avenue du Général Leclerc (rond-point du Chevreul)

ARTICLE 2 : Le stationnement, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement au droit du chantier mobile et la circulation s'effectuera par alternat réglementé par feux tricolores ou piquets K10, sur l'avenue Gustave Pereire (rond-point Gendarme d'Ouvéa) et sur l'avenue du Général Leclerc (rond-point du Chevreul).

ARTICLE 3 : Le cheminement piétonnier sera maintenu, si besoin dévié vers le trottoir opposé.

ARTICLE 4 : La vitesse sera limitée à 30km/h et le dépassement sera interdit aux abords des interventions.

ARTICLE 5 : Aucun gravois ne sera laissé sur le domaine public.

ARTICLE 6 : Le remblayage des tranchées se fera en grave béton concassé 0/315.

ARTICLE 7 : Les réfections définitives en enrobé seront réalisées avec un épaulement de chaque côté de la tranchée de 10 cm sur trottoir et de 20 cm sur chaussée.

ARTICLE 8 : Afin de permettre la réalisation des travaux, les poids lourds de la société en charge des travaux et ses prestataires seront autorisés à emprunter toutes les voies de la ville, munis du présent arrêté, pour se rendre et sortir du chantier. Les voies empruntées seront laissées en parfait état de propreté.

ARTICLE 9 : La société SILICE-FUSION prendra toutes les dispositions pour matérialiser et baliser le chantier, sous le contrôle de la Direction des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 10 : Le pétitionnaire doit informer les riverains 72h00 avant le commencement des travaux des gênes occasionnées.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois à compter de sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux par le pétitionnaire.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 26 janvier 2023

Le Maire
Jean-François ONETO



AFFICHÉ
LE 06.02.2023.